Quatre-vingt-septième année. — N° 103. Le numéro: 15 francs. Vendredi 29 Avril 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

PENSIONS ET RETRAITES

Le décret n° 54-372 du 29 mars 1954 (*Journal officiel* du 4 avril 1954), l'arrêté et la circulaire du 4 avril 1955 (*Journal officiel* des 11, 12 et 13 avril 1955), relatifs au **rachat des parts contributives**, font l'objet du fascicule spécial **n° 55-61 S**, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, **31**, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 26 avril 1955 portant nomination d'un adel (p. 4279).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 avril 1955 approuvant la cession par l'Etat du lot n° 57 *bis* du centre de Guellal (commune mixte des Rirha) (p. 4278).

Décret du 26 avril 1955 approuvant la cession par l'Etat à Electricité et Gaz d'Algérie d'une parcelle de terrain domanial située à Khenchela (p. 4278).

Décret du 27 avril 1955 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité (p. 4279).

Arrêtés portant promotions (personnel du cadre des préfectures) (p. 4279).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-451 du 26 avril 1955 portant règlement d'administration publique abrogeant le décret n° 54-482 du 7 mai 1954 et modifiant les articles 7 et 24 du décret du 25 juillet 1933 sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer (p. 4279).

Décret du 26 avril 1955 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'un officier de l'armée active admis à la retraite (p. 4279).

Décret portant délégations de signature (rectificatif) (p. 4279).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air de sous-officiers inscrits au tableau d'avancement des réserves de l'année 1954 (rectificatif) (p. 4279).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnel civil administratif de la marine) (p. 4280).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-452 du 28 avril 1955 permettant l'utilisation des crédits ouverts au chapitre 31-01 « Administration centrale. — Rémunérations principales » du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1955 (p. 4280).

Décret portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (rectificatif) (p. 4280).

Arrêté du 27 avril 1955 portant assainissement du marché du rhum (p. 4280).

Arrêté portant promotions (caisse des dépôts et consignations) (p. 4280).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4280).

Décret du 26 avril 1955 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 4281).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 26 avril 1955 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 4281).

Arrêté du 8 avril 1955 relatif à la validation des services auxiliaires, temporaires ou contractuels accomplis à l'école centrale lyonnaise (p. 4281).

Arrêté portant nomination de membres de la commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1952 fixant les conditions d'accès des étrangers au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (p. 4281).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 4281).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 26 avril 1955 autorisant la chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt (p. 4281).

INFORMATION

Décret du 5 avril 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à une entreprise de presse (p. 4282).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 mars 1955 homologuant l'accord interprofessionnel conclu entre les planteurs et les sécheurs de chicorée à café pour la campagne 1955-1956 (p. 4282).

Arrêté du 20 avril 1955 instituant une régie d'avances et une régie de recettes (p. 4283).

Arrêté approuvant l'élection de correspondants nationaux et étranger à l'académie d'agriculture de France (p. 4283).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 26 avril 1955 portant homologation d'un barème (p. 4282).

Arrêtés du 28 avril 1955 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immmeubles bâtis (p. 4282).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 4282).

Ministère de la santé publique et de la population.

Tableaux d'avancement des agents supérieurs de l'administration centrale pour les années 1953 et 1954 et *arrêté* portant promotions (p. 4283).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4283).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation de députés. — Convocation de la conférence des présidents (p. 4283).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4284).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 4284).

AVIS COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (p. 4285).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs et de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 4285).

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race pure (p. 4285).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils de Laon (Aisne) (p. 4285).

Situation de la Banque de France (p. 4286).

Annonces (p. 4287).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuille 36 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

Conseil de la République. — Feuille 20 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuilles 8 et 9.

Conseil national du crédit. — Rapport pour l'année 1954 (pp. 113 à 160).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 avril 1955 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 26 avril 1955, M. Hoadjili Belkacem, adel à la mahakma des Ouled Djellal, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Tolga, en remplacement de M. Boudiaf, qui a été nommé à Oued M'Zab.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 avril 1955 approuvant la cession par l'Etat du lot n° 57 « bis » du centre de Guellal (commune mixte des Rirha).

Par décret en date du 26 avril 1955, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif des 9 et 30 novembre 1954, aux termes duquel l'Etat vend à M. Chemana Saad, moyennant le prix de 600.000 F, le lot n° 57 *bis* du centre de Guellal (commune mixte des Rirha), d'une superficie de 39 hectares 60 ares.

Le prix de vente sera encaissé au profit du budget du service de la colonisation et de l'hydraulique, annexe du budget de l'Algérie.

Décret du 26 avril 1955 approuvant la cession par l'Etat à Electricité et Gaz d'Algérie d'une parcelle de terrain domanial située à Khenchela.

Par décret en date du 26 avril 1955, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 16 décembre 1954 et 3 janvier 1955 portant vente par l'Etat à Electricité et Gaz d'Algérie, moyennant le prix de 585.000 F, d'une parcelle de terrain domanial, d'une superficie de 9 ares 2 centiares, dépendant du lot rural n° 315 du plan du territoire de Khenchela (département de Constantine).

Décret du 27 avril 1955 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Colas (Marcel), sous-préfet hors classe en disponibilité sans traitement, est placé dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950.

Dans cette position, il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension calculées sur la base du traitement d'activité afférent à son grade.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêtés en date des 8 et 20 avril 1955, sont promus au grade de chef de division de préfecture, à compter du 1er avril 1955:

Chef de division de 2e échelon.

A la préfecture de l'Aveyron.

Mme Serin (Marie-Louise), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de l'Aveyron.

Chef de division de 1er échelon.

A la préfecture du Nord.

M. Leblanc (Henri), attaché de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture du Nord.

A la préfecture des Côtes-du-Nord.

M. Castel (Henri), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture des Côtes-du-Nord.

A la préfecture de la Nièvre.

M. Baillot (Pierre), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Vienne.

A la préfecture de la Moselle.

M. Hanser (Julien), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Moselle.

A la préfecture de la Guadeloupe.

M. Gautier (Pierre), attaché de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture de la Guadeloupe.

A la préfecture de la Guyane.

M. Guipert (Henri), attaché de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture de la Guyane.

Par arrêtés en date du 8 avril 1955, sont promus chefs de division de 2e échelon:

A la préfecture de la Martinique.

M. Dancette, attaché de préfecture de classe exceptionnelle à la préfecture de la Nièvre.

A la préfecture de la Guyane.

M. Fournier, attaché de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-451 du 26 avril 1955 portant règlement d'administration publique abrogeant le décret n° 54-482 du 7 mai 1954 et modifiant les articles 7 et 24 du décret du 25 juillet 1933 sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, et notamment son article 88, premier alinéa, aux termes duquel: « l'état des officiers de réserve, leur droit au commandement, les conditions de leur avancement et de leur admission à l'honorariat sont réglés par un décret portant règlement d'administration publique »;

Vu le décret modifié du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret susvisé du 25 juillet 1933 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutefois sont rayés des cadres à soixante-quatre ans les capitaines de vaisseau et les ingénieurs mécaniciens en chef de 1re classe de réserve, à soixante-deux ans les capitaines de frégate et les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe de réserve, à cinquante-huit ans les capitaines de corvette et les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve. »

Art. 2. — Les paragraphes *d* et *e* de l'article 24 de ce même décret sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *d*) Les capitaines de frégate, les capitaines de corvette et les officiers assimilés des autres corps ne peuvent être promus dans les conditions prévues au paragraphe *c*, au grade de capitaine de vaisseau ou de capitaine de frégate ou au grade correspondant, qu'à titre exceptionnel, sur proposition des autorités maritimes sous les ordres desquelles ils ont servi et dans la mesure où les besoins des cadres le justifient.

« Toutefois les capitaines de frégate et officiers assimilés des autres corps, qui ont déjà été promus à ce grade à titre exceptionnel, doivent réunir les conditions du paragraphe *b* pour pouvoir être promus au grade supérieur.

« Pour l'avancement au grade de capitaine de frégate de réserve, le choix peut s'exercer, en outre, sur les capitaines de corvette de réserve exerçant ou ayant exercé le commandement d'un bâtiment de commerce d'un tonnage brut d'au moins 50.000 tonneaux et réunissant deux années d'ancienneté dans le grade de capitaine de corvette de réserve.

« *e*) Les officiers interprètes et du chiffre de 2e classe et les chirurgiens dentistes de 2e classe peuvent être promus à la 1re classe lorsqu'ils comptent soit six ans d'ancienneté, soit deux ans de services en situation d'activité dans leur grade.

« Les officiers interprètes et du chiffre de 1re classe et les chirurgiens dentistes de 1re classe peuvent être promus au grade supérieur lorsqu'ils comptent dix ans d'ancienneté dans leur grade. »

Art. 3. — Le décret n° 54-482 du 7 mai 1954 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 26 avril 1955 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'un officier de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 26 avril 1955, est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, le médecin colonel désigné ci-dessous:

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

Avec le grade de médecin colonel.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Connes (Jean), né le 23 décembre 1902 à Toulon.

Décret portant délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1955: page 3003, 1re colonne, article 5, dernier alinéa, au lieu de: « pour les questions visées aux alinéas 1, 4, 11 et 12... », lire: « pour les questions visées aux alinéas 1, 7, 11 et 12... » (le reste sans changement).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air de sous-officiers inscrits au tableau d'avancement des réserves de l'année 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1955: page 3582, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Duret de Sainte-Anne (H.-A.-M.) », lire: « Buret de Sainte-Anne (H.-A.-M.) » (le reste sans changement).

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 18 avril 1955, M. Bergot (Jean-Claude), agent administratif de 2e classe « Comptable des matières », port matriculaire Brest, a été placé dans la position de disponibilité d'office pour une durée d'un an (1re période), à compter du 25 septembre 1954.

Conformément aux dispositions de l'article 115 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, M. Bergot percevra pendant une période de six mois comptant du 25 septembre 1954 la moitié de son traitement d'activité et bénéficiera, en outre, le cas échéant, des suppléments pour charges de famille.

En exécution des dispositions de l'article 113 de la même loi, M. Bergot cessera, pendant la durée de sa disponibilité d'office, de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-452 du 28 avril 1955 permettant l'utilisation des crédits ouverts au chapitre 31-01 : « Administration centrale. — Rémunérations principales » du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 1er (§ II) de la loi n° 54-1308 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955;

Vu l'article 18 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes),

Décrète :

Art. 1er. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est autorisé à utiliser les crédits ouverts pour l'exercice 1955, par la loi n° 54-1308 du 31 décembre 1954, au titre du chapitre 31-01 : « Administration centrale. — Rémunérations principales » du budget du ministère de la justice.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1955: au sommaire et page 4212, 1re colonne, au lieu de: « Décret du 21 avril 1955... », lire: « Décret du 20 avril 1955... », cette publication faisant double emploi avec celle parue au *Journal officiel* du 21 avril 1955, page 4048.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 28 mai 1954 portant organisation de la campagne rhumière 1954-1955;

Vu l'arrêté du 6 février 1955 fixant la date de déblocage de la tranche n° 8 du contingent 1954.

Arrête :

Art. 1er. — Le déblocage de la tranche n° 8 du contingent 1954 de rhum, primitivement fixé au 30 avril 1955 pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, est reporté au 15 juin 1955.

Art. 2. — Les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

PIERRE AIMELIN.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 30 mars 1955, sont promus :

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Mmes Arvay, Choplin, Davy, MM. Etcheberry (F.), Etcheberry (J.), Gerville-Réache, Mme Sibade, à compter du 1er janvier 1955, Mme Rognon, à compter du 16 février 1955, M. Jombert, à compter du 22 février 1955.

Administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.

MM. de Crécy, Deurveilher, Mme Richy, à compter du 1er janvier 1955, Mme Aliès, à compter du 22 janvier 1955, Mme Goron, à compter du 1er mars 1955.

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

MM. Bluzat, Doctrove, Guillaume, Lemelle, Mmes Morel, Pesqué, M. Rossi, à compter du 1er janvier 1955.

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

MM. Bergeal, Boust, Delpit, Depuiset, Desoutter, Eyrin, Gandelin, Mmes Guespereau, Huberi, MM. Lemaire (service détaché), Massiot, Servin, Mme Sudrat, à compter du 1er janvier 1955, Mme Dewez, M. Flavien, Mmes Mayr, Sorignet, à compter du 6 mars 1955.

Agent supérieur de 1re classe, 2e échelon.

M. Legendre, à compter du 1er janvier 1955.

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Me Cornillot, à compter du 1er janvier 1955.

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

Me Plançon, à compter du 2 janvier 1955.

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

M. Fauconnier, à compter du 24 mars 1955.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

MM. Jalu, à compter du 6 février 1955.
Reh-Mathon (service détaché), à compter du 16 mars 1955.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

MM. Nogarède, à compter du 2 janvier 1955.
Desseauve, à compter du 27 janvier 1955.
Me Tabard, à compter du 15 février 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Cite à l'ordre de la Nation :

M. Bocquet (Richard-Lucien), administrateur de la France d'outre-mer.

Fonctionnaire d'élite, l'administrateur Bocquet avait su, dans les divers commandements qui lui furent confiés, gagner l'estime et le respect des populations.

Animé d'un haut idéal, il s'était consacré à sa tâche avec un souci constant d'humanité et de justice.

Décédé le 10 mars 1955 en service commandé au cours d'une mission aérienne.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 26 avril 1955 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 26 avril 1955, M. Ouroth Souvanavong, précédemment magistrat du 8e degré du cadre de l'Indochine, est nommé juge de 1re classe à titre personnel et placé en position de détachement auprès du gouvernement du Laos, à compter du 2 avril 1949.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 26 avril 1955 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 avril 1955, M. Lassus, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (chaire d'histoire et civilisation de Byzance et de l'Orient ancien), est transféré, à compter du 14 avril 1955, dans la chaire d'antiquités de l'Afrique de la faculté des lettres de l'université d'Alger (dernier titulaire : M. Leschi, décédé).

Validation des services auxiliaires, temporaires ou contractuels accomplis à l'école centrale lyonnaise.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 repris par l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et du code législatif des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution des dispositions de ladite loi;

Vu l'article 2 de la loi n° 47-1562 du 21 août 1947 inscrivant l'école centrale lyonnaise au nombre des écoles nationales supérieures de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1946;

Vu le décret n° 53-565 du 15 juin 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des directeur, sous-directeur et professeurs de l'école centrale lyonnaise et à l'intégration dans divers corps de fonctionnaires du personnel de cette école;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Article unique. — Peuvent être validés pour la retraite au titre de la loi du 14 avril 1924, dont les termes ont été repris par l'article L/8 du code des pensions civiles et militaires de retraite et dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services auxiliaires, temporaires ou contractuels accomplis depuis le 1er octobre 1946, à l'école centrale lyonnaise, sous réserve qu'ils aient été rémunérés sur les crédits budgétaires et rendus à l'exclusion de toute autre profession.

Fait à Paris, le 8 avril 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Nomination de membres de la commission, prévue à l'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1952, fixant les conditions d'accès des étrangers au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant les conditions d'accès des étrangers au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;

Vu les propositions du conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) en date du 27 avril 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1952 susvisé:

M. Binet, doyen de la faculté de médecine de l'université de Paris, membre du conseil de l'enseignement supérieur.

M. Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Paris, membre du conseil de l'enseignement supérieur.

M. Giraud, doyen de la faculté de médecine de l'université de Montpellier, membre du conseil de l'enseignement supérieur.

M. Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, membre du conseil de l'enseignement supérieur.

M. Wertheimer, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, membre du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Sont nommés, sur proposition du conseil de l'enseignement supérieur, membres de la commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1952 susvisé:

M. Combemale, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, membre du comité consultatif des universités.

M. Debré, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris, membre du comité consultatif des universités.

M. Mondor, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris, membre du comité consultatif des universités.

M. Levy-Solal, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris, membre du comité consultatif des universités.

M. Delaby, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, membre du comité consultatif des universités.

M. Gosset, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, représentant des agrégés des facultés.

Art. 3. — Sont nommés suppléants des membres de la commission désignés à l'article 2:

De M. Combemale: M. Bugnard, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse.

De M. Debré: M. Moreau, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Paris.

De M. Mondor: M. Brocq, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris.

De M. Levy-Solal: M. Moulonguet, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris.

De M. Delaby: M. Lespagnol, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

Fait à Paris, le 28 avril 1955.

JEAN BERTHOIN.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 25 avril 1955, Mme Brault, née Bezier (Irène), institutrice de 3e classe du département de la Mayenne, est mise, pour trois ans, à compter du 1er octobre 1954, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Laval.

Par arrêté du 25 avril 1955, Mlle Messerli (Françoise), institutrice de 6e classe du département d'Eure-et-Loir, est mise, du 3 janvier 1955, pour cinq ans, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducatrice à l'internat approprié de Spoir (Eure-et-Loir).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 avril 1955 autorisant la chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Bordeaux en date du 26 novembre 1954;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 24 février 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bordeaux est autorisée à contracter un emprunt de 325 millions de francs en vue du financement des travaux de reconstruction définitive des installations civiles de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome et d'une participation du département de la Gironde, de la ville de Bordeaux et de la ville de Mérignac.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

INFORMATION

Décret du 5 avril 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à une entreprise de presse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée du 2 août 1954, et notamment son chapitre III;

Vu la convention en date du 14 octobre 1954 intervenue entre M. Pierre Malle, représentant la « Société générale de publications », et M. Robert Salmon, représentant la « Société Franpar »;

Vu l'avenant en date du 16 février 1955 intervenu entre les mêmes parties représentées par les mêmes personnes et modifiant la convention susvisée;

Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés les décret et arrêté faisant application de dispositions de la loi susvisée du 11 mai 1946 à la « Société générale de publications »: décret n° 46-1504 du 15 juin 1946 en tant qu'il concerne la société susvisée et arrêté du 13 août 1946 en tant qu'il se rapporte aux biens visés en la convention du 14 octobre 1954 et en l'avenant du 16 février 1955.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, en date du 26 avril 1955, le coût de reconstitution des éléments professionnels se rapportant à la batellerie est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 avril 1955, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Corse, affectés du coefficient de base 19,59, établi en valeur novembre 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de décembre 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de novembre 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 9 décembre 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 26 août 1949 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de décembre 1954:

MONTANT DES TRAVAUX par tranches en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance de travaux.
De 0 à 2 millions	1,00
De 2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 7 août 1951 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 avril 1955, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Finistère, affectés du coefficient de base 17,90, établi en valeur novembre 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de décembre 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de novembre 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 11 avril 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 6 juin 1951 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 12 septembre 1952 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 avril 1955, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Loire, affectés du coefficient de base 17,30, établi en valeur décembre 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de janvier 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de décembre 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 22 août 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 23 août 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 22 août 1953 restent inchangés.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 27 avril 1955 prenant effet au 16 avril 1955:

Il est mis fin aux fonctions de M. de La Houssaye (Jean), régisseur d'avances.

M. Jacoby (Jean), contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de l'administration centrale pour le payement des menues dépenses de l'école des métreurs.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Jacoby est fixé à 50.000 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation de l'accord interprofessionnel conclu entre les planteurs et les sécheurs de chicorée à café pour la campagne 1955-1956.

Par arrêté du 8 mars 1955, a été homologué l'accord interprofessionnel conclu entre les planteurs et les sécheurs de chicorée à café pour la campagne 1955-1956.

Le texte de cet accord peut être consulté au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 3e bureau), au secrétariat du comité de direction de l'accord interprofessionnel de la chicorée à café, 28, rue Jean-Bart, à Lille (Nord).

Régies d'avances et de recettes.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1e) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 28 juin 1941 et loi du 27 décembre 1941, relatifs à l'organisation de la chasse;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au conseil supérieur de la chasse une régie d'avances pour le payement des dépenses nécessaires au fonctionnement de la réserve nationale de gibier sur le domaine d'Asson (communes de la Boissière-de-Montaigu, la Guyonnière et Treize-Septiers [Vendée]).

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 500.000 F. Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois.

Art. 3. — Il est institué au conseil supérieur de la chasse (réserve nationale de gibier sur le domaine d'Asson [communes de la Boissière-de-Montaigu, de la Guyonnière et Treize-Septiers] [Vendée]) une régie de recettes pour l'encaissement du prix de cession du gibier.

Art. 4. — Le régisseur chargé du payement des dépenses visées à l'article 1er est également habilité à encaisser les recettes visées à l'article 3.

Art. 5. — Les recettes visées à l'article 3 peuvent être effectuées soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui lui est remis par l'agent comptable du conseil supérieur de la chasse.

Art. 6. — Le régisseur est tenu de verser au compte courant postal de l'agent comptable, à la fin de chaque mois ou dès que le total atteint 200.000 F, les recettes en numéraire encaissées par ses soins pendant le mois écoulé et de virer au crédit du compte courant postal de l'agent comptable les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période.

Lorsque ces règlements sont effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés par le régisseur à l'ordre de l'agent comptable. Les versements tant en espèces qu'en chèques font l'objet d'un bordereau de versement.

Art. 7. — Le titulaire de la régie d'avances et de la régie de recettes est nommé dans les conditions fixées par l'article 5 du décret du 5 février 1951.

Art. 8. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN PARSI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLES.

Approbation de l'élection de correspondants nationaux et étranger à l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté du 20 avril 1955, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

MM. Jacquet et Henry Rouy, en qualité de correspondants nationaux, section d'économie des animaux.

M. François Houillier, en qualité de correspondant national, section d'économie statistique et législation agricoles.

M. Ramon Esternelas Rolando, en qualité de correspondant étranger, section de grande culture.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tableaux d'avancement des agents supérieurs de l'administration centrale (années 1953 et 1954).

Par arrêté en date du 6 avril 1955, les tableaux d'avancement sont établis ainsi qu'il suit à la suite des reclassements effectués en application des lois susvisées du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952 (art. 6):

Pour la 1re classe.

En 1953.

Mme Blake (Jacqueline), le 1er janvier.
Mlle Dubois (Blanche), le 1er janvier.
Mlle Derrien (Yvonne), le 1er janvier.

En 1954.

M. Mercier (Georges), le 1er janvier.
M. Muller (Raymond), le 1er janvier.
M. Coirier (René), le 19 octobre.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 7 avril 1955, les agents supérieurs de 2e classe de l'administration centrale dont les noms suivent sont promus au 1er échelon de la 1re classe du grade aux dates ci-après indiquées:

Mme Blake (Jacqueline), à competr du 1er janvier 1953.
Mlle Dubois (Blanche), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Derrien (Yvonne), à compter du 1er janvier 1953.
M. Mercier (Georges), à compter du 1er janvier 1954.
M. Muller (Raymond), à compter du 1er janvier 1954.
M. Coirier (René), à compter du 19 octobre 1954.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Henri Collignon, ingénieur des travaux publics honoraire.

Agent ayant toujours possédé à un degré très élevé le sens du devoir et de la conscience professionnelle. N'a jamais hésité, en dépit des risques que comportait l'insécurité des routes et pistes de la région de Monastir, à effectuer personnellement l'inspection des chantiers dont il avait la charge.

A trouvé la mort au cours d'une de ses tournées de service, victime d'un lâche assassinat commis sur la route de Monastir (Tunisie) le 19 juillet 1954.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
PIERRE JULY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de

ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8069) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N°s 8610, 8658. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10182, 10611, 10630. — M. Gazier, rapporteur.)

Proclamation de députés.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Finistère en date du 4 avril 1955 que M. Crouan a été proclamé député du Finistère, en remplacement de M. Halléguen, décédé.

M. Crouan est appelé à faire partie du 3e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département des Basses-Pyrénées en date du 18 avril 1955 que M. Errécart (Jean) a été proclamé député des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau, décédé.

M. Errécart est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Constantine en date du 30 mars 1955 que M. Cadi Ali a été proclamé député de Constantine, en remplacement de M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Ali est appelé à faire partie du 8e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 3 mai 1955, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre de la justice combien, parmi les trois cents magistrats environ qui depuis 1949 ont suivi le stage spécial de juge d'instruction, exercent encore au 25 novembre 1954 les fonctions de l'instruction. (N° 586.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accepter que soit remis en cause directement ou indirectement le récent accord sur la Sarre;

Également si des dispositions sont prises pour transférer le siège de la Haute Autorité du charbon et de l'acier à Sarrebruck. (N° 591.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile de prendre position, à la fois sur les projets de l'Assemblée dite *ad hoc*, dont l'existence paraît curieusement se prolonger, et sur les intentions de l'assemblée de la Communauté charbon-acier d'étendre sa compétence à des problèmes politiques non visés par le traité. (N° 592.)

IV. — M. Milh expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le Parlement a fixé lui-même le taux auquel devaient être remboursées les victimes souscripteurs du C. M. B., ainsi que le montant des avantages complémentaires qui leur étaient accordés.

Il lui demande en vertu de quel droit l'administration des finances se permet de proposer aux intéressés un système de remboursement qui aboutit, en fait, à fixer le taux de celui-ci à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu par la loi. (N° 593.)

V. — M. Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954. (N° 594.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne). (N°s 51 et 173, année 1955. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits. (N°s 52 et 174, année 1955. — M. Marcel Lemaire, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification: 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française; 2° des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer. (N°s 53 et 177, année 1955. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Bousch, Rochereau, Alex Roubert et Armengaud, tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. (N°s 557, année 1954, et 139, année 1955. — M. Franck-Chante, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 44, année 1955. — M. Michel Debré, rapporteur; et n° 97, année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 3 mai 1955, à dix heures (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 138, année 1955): budget des postes, télégraphes et téléphones. — Rapporteur: M. Coudé du Foresto.

II. — Avis sur des projets de décrets relatifs aux programmes d'équipement:

Des télécommunications. — Rapporteur: M. Coudé du Foresto.

Sanitaire et social. — Rapporteur: M. Clavier.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales relative à la demande d'avis (n° 375, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

2. — Discussion de la proposition présentée par M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement de reclasser les magistrats d'Indochine dans les juridictions ressortissant, soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de la justice, et ce, proportionnellement au nombre desdites juridictions. (N°s 352, année 1954, et 33, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Laurin invitant le Gouvernement à reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires. (N°s 2 et 93, année 1955. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon.

L'arrangement financier franco-japonais, valable du 1er janvier 1955 au 30 avril 1955, est prorogé jusqu'au 1er juillet 1955.

Les conditions de présentation et d'examen des demandes de licences d'importation demeurent celles qui ont été prévues par l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (titres Ier et II), publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1955.

En ce qui concerne les produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (titre Ier), les demandes de licences, établies sur formules AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 4 juin 1955, à midi.

Pour les produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation (titre II) les demandes de licences pourront être déposées à l'office des changes à partir du 13 mai 1955.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs et de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Les concours autorisés par l'arrêté du 2 avril 1955 publié au *Journal officiel* du 7 avril 1955 auront lieu:

A partir du 31 mai 1955, au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris, pour le concours d'inspecteurs stagiaires;

A partir du 14 juin 1955, à Paris et éventuellement dans d'autres centres, pour le concours de contrôleurs stagiaires.

Clôture des inscriptions: 14 mai et 28 mai 1955.

Pour tous renseignements complémentaires se reporter au *Journal officiel* du 24 avril 1954, page 3996, ou s'adresser au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, inspection générale des lois sociales en agriculture, 3, cité Vaneau, Paris [7e]).

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race pure.

L'avis aux importateurs du 1er avril 1955 relatif à « la libération des échanges » a supprimé le régime de contingentement en faveur des animaux reproducteurs de race pure provenant des pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique.

Il est rappelé aux intéressés désireux de procéder à des opérations d'importation d'animaux reproducteurs de race pure, opérations bénéficiaires à la fois du régime de libération des échanges et du régime de la franchise douanière, que les conditions auxquelles sont assujetties ces importations sont déterminées par l'arrêté du 22 octobre 1949 (*Journal officiel* du 29 octobre), relatif aux « conditions d'importation en franchise des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine ».

Les avis aux importateurs pris en application du paragraphe 3, article 1er, de cet arrêté ont précisé les conditions zootechniques exigées des reproducteurs de race pure. Ces avis ont été publiés dans le *Journal officiel*, et concernent les races suivantes:

Chevaux reproducteurs (*Journal officiel* du 6 novembre 1949 et 4 janvier 1955).

Race ovine du Texel (*Journal officiel* du 9 avril 1950).

Race ovine de Boukhara (*Journal officiel* du 9 avril 1950).

Race ovine Southdown (*Journal officiel* du 9 avril 1950).

Race porcine large White Yorkshire (*Journal officiel* du 9 avril 1950).

Race bovine jerslaise (*Journal officiel* du 9 avril 1950).

Race bovine brune des Alpes (*Journal officiel* du 9 avril 1950 et 17 octobre 1952).

Race bovine hollandaise pie noire (*Journal officiel* du 19 juillet 1950).

Race ovine wurtembergeoise (*Journal officiel* du 4 octobre 1952).

Race bovine pie rouge de l'Est (*Journal officiel* du 27 janvier 1955 et rectificatif du 5 février 1955).

Il est indiqué aux importateurs de bovins, ovins, porcins qu'ils devront à l'appui de leur demande d'importation en franchise, justifier de leur qualité d'éleveur ou mentionner qu'ils importent pour le compte d'éleveurs nommément désignés. Cette justification sera fournie par une attestation visée par le directeur des services agricoles du département où est situé l'élevage.

Ces importateurs devront fournir, en outre, la preuve que les animaux de leur élevage sont déjà inscrits au livre généalogique de la race considérée ou prendre l'engagement écrit de leur faire inscrire.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils de Laon (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le jeudi 21 juillet 1955, aux hospices civils de Laon (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de service effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 juin 1955 au secrétariat des hospices de Laon, qui adressera à toute personne qui en fera la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 avril 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
353 60	Canada	1 $ can.	....	....	....	353 80	....
161 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	....	....	....	....
8331 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8329 ..	8327 50
701 20	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 35	701 15
5062 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5059 50	5057 ..
982 20	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 85	981 60
4998 50	Norvège	100 c. n	4990 ..	4863 50	4937 ..	4996 ..	4995 ..
9219 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9218 ..	9215 ..
6748 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6746 ..	6745 ..
7993 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7994 50	7990 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1336 15	1336 05	1336 25	1336 25	....
1001 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1000 25	1000 ..
56 43	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 42	56 43	....
2803 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 .	2809 ..	....
1208 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1208 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
116 25	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 50	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 21 AVRIL 1955	AU 14 AVRIL 1955
ACTIF			
Encaisse or		291.281.591.426 »	291.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		111.642.829.828 »	107.380.664.458 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		198.000.000.000 »	198.000.000.000 »
Monnaies divisionnaires		12.396.112.213 »	11.648.540.953 »
Comptes courants postaux		28.078.594.640 »	33.577.652.190 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		89.600.000.000 »	109.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	622.870.639.473 »		
Effets escomptés sur l'étranger	115.443.765 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	28.608.848.889 »	1.149.146.416.132 »	1.202.902.613.983 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	497.431.511.005 »		
Effets négociables achetés en France (7)		142.145.429.716 »	132.602.018.516 »
Avances à 30 jours sur effets publics		10.494.832.000 »	8.280.381.000 »
Avances sur titres		9.051.599.512 »	8.237.219.152 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.241.626.645 »	23.536.672.107 »
Divers		50.017.159.611 »	48.504.657.637 »
Total		2.698.065.288.216 F	2.755.608.109.915 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.509.159.207.625 »	2.553.523.905.990 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	52.701.437 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	7.351.038.620 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	45.014.156.958 »	119.317.170.873 »	125.029.594.439 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	66.899.270.858 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		69.072.479.439 »	76.538.179.207 »
Total		2.698.065.288.216 F	2.755.608.109.915 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, conventions du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 13 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER,

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company, Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1955 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00032	00061	00142	00144	00164	00171	00182	00223	00257	00281
00291	00298	00341	00445	00447					

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00013	00022	00038	00063	00073	08209	08295	08420	08437	08448
00172	00176	00261	00295	00323	08449	08463	08624	08672	08677
00326	00329	00347	00352	00418	08927	08947	08983	09001	09006
00415	00453	00497	00503	00504	09015	09025	09096	09098	09107
00512	00561	00563	00653	00654	09120	09216	09224	09258	09275
00675	00738	00810	00811	00830	09298	09370	09371	09489	09523
00835	00840	00913	00925	00931	09525	09553	09589	09714	09735
00938	00947	00958	00961	00979	09738	09753	09767	09772	09774
00989	01006	01057	01079	01232	09866	09881	09974	10052	10056
01278	01328	01340	01345	01352	10136	10140	10170	10189	10203
01399	01483	01500	01514	01595	10214	10272	10276	10287	10318
01633	01648	01740	01754	01753	10349	10410	10509	10518	10512
01776	01794	02063	02177	02298	10544	10600	10622	10743	10893
02172	02568	02576	02617	02639	10816	10839	10895	10910	11571
02688	02700	02711	02759	02768	11578	11591	11747	11761	11807
02778	02983	02985	02995	03042	11872	12041	12059	12063	12068
03061	03067	03087	03139	03145	12128	12161	12172	12184	12214
03149	03165	03176	03189	03208	12264	12319	12320	12332	12385
03283	03289	03396	03397	03430	12415	12471	12473	12495	12512
03453	03460	03479	03487	03590	12547	12549	12583	12655	12680
03724	03725	03748	03795	03828	12694	12709	12748	12783	12877
03829	03848	03857	03901	03905	12890	12897	12939	12945	12986
03964	04016	04134	04444	04958	13186	13248	13251	13272	13294
04969	04987	04990	05160	05173	13321	13417	13498	13559	13560
05181	05210	05329	05337	05418	13576	13579	13580	13610	13644
05444	05519	05567	05571	05596	13662	13678	13684	13741	13743
05597	05608	05614	05619	05628	13744	13772	13819	13866	13874
05633	05644	05691	05711	05713	13930	13936	13944	13947	13948
05824	05830	05831	05835	05852	13950	14031	14052	14056	14058
05862	05930	06092	06128	06296	14105	14106	14284	14375	14395
06300	06318	06353	06390	06407	14479	14560	14634	14635	14711
06436	06461	06492	06495	06496	14716	14739	14751	14761	14765
06537	06551	06575	06606	06681	14788	14798	14810	14893	14949
06699	06724	06736	06745	06760	14952	14968	15024	15037	15041
06833	07088	07090	07160	07212	15086	15087	15104	15113	15176
07217	07262	07299	07307	07310	15193	15194	15197	15198	15221
07337	07370	07374	07392	07440	15247	15260	15274	15322	15323
07721	07724	07772	07780	07797	15324	15354	15366	15491	15511
07828	07836	07931	08005	08033	15524	15543	15590	15594	15612
08035	08129	08140	08152	08183	15616	15621	15660	15673	15691
15713	15793	15802	15834	15838	16496	16515	16525	16540	16542
15841	15869	15871	15890	15967	16587	16625	16626	16628	16645
15972	15994	16035	16123	16155	16696				
16173	16217	16315	16317	16453					

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00043	00176	00299	00311	00701	02230	02239	02247	02321	02329
00728	00769	00774	00800	00827	02337	02344	02352	02353	02356
00859	00849	00862	00868	00977	02376	02409	02563	02626	02690
01062	01064	01073	01217	01229	02776	02857	02955	02991	02998
01275	01328	01464	01469	01470	03006	03047	03055	03118	03228
01493	01494	01500	01531	01612	03302	03314	03320	03334	03356
01627	01636	01645	01763	01775	03363	03439	03453	03462	03551
01810	01821	01826	01860	01883	03553	03702	03709	03754	03777
01923	01925	01942	01959	01964	03795	03902	03906	03918	03930
01966	01976	01985	02201	02227	03935	03985	03991		

Les détenteurs des obligations énumérées ci-dessus sont, par la présente, requis de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), à partir du 1er juillet 1955, coupon no 88 et tous autres coupons suivants attachés.

Suivant les dispositions de l'acte fidéicommis, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1955.

Le coupon no 87, échéant le 1er juillet 1955, devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 2 avril 1955.

Sao Paulo Electric Company, Limited,
par R. T. Donald,
secrétaire.

Notes. — I. — Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et le remboursement de ces obligations à la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou à la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. — Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties aux tirages pour amortissement des 1er juillet 1952 et 1er juillet 1954 et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), ou aux bureaux de la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et de la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris.

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A MONTRICHER, PAR SAINT-JULIEN-DE-MAURIENNE (SAVOIE)

SERVICE COMMERCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS (8e)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 et 4,75 0/0 1947.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales des émissions, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la huitième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4,75 0/0 1947 à l'échéance du 1er juin 1955, ainsi que la totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4 0/0 1945 à l'échéance du 15 juillet 1955.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces deux emprunts.

Le conseil d'administration.

Société des Transports en Commun de la Région Toulousaine

(Anciennement F. Pons.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DANIELLE-CASANOVA, A TOULOUSE

BUREAU A PARIS : 30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)

R. C. : Toulouse 54-B 132.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 431 titres de l'émission de 1930 (teinte saumon).

VINGT-CINQUIÈME TIRAGE (30 MARS 1955)

Remboursement à partir du 1er juin 1955, coupon 40 attaché (1er décembre 1955), chez : banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris; S. B. C. I. C., 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Ce, 45, boulevard Haussmann, à Paris; S. T. C. R. T., 45, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.

TITRES AU PORTEUR A 1.000 F

121	122	123	124	125	3.770	3.791	3.792	3.793	3.794
126	127	128	129	130	3.795	3.796	3.797	3.798	3.799
371	372	373	374	375	3.800	4.011	4.012	4.013	4.014
376	377	378	379	380	4.015	4.016	4.017	4.018	4.019
451	452	453	454	455	4.020	4.161	4.162	4.163	4.164
456	457	458	459	460	4.165	4.166	4.167	4.168	4.169
571	572	573	574	575	4.170	4.536	4.537	4.538	4.539
576	577	578	579	580	4.540	4.553	4.554	4.555	4.556
741	742	743	744	745	4.557	4.558	4.559	4.560	4.681
746	751	752	753	754	4.682	4.683	4.684	4.685	4.686
755	756	757	758	759	4.687	4.688	4.689	4.690	4.721
760	981	982	983	984	4.722	4.723	4.724	4.725	4.726
985	986	987	988	989	4.727	4.728	4.729	4.730	5.281
990	1.211	1.212	1.213	1.214	5.282	5.283	5.284	5.285	5.286
1.215	1.216	1.217	1.218	1.219	5.287	5.288	5.289	5.290	5.411
1.220	1.501	1.502	1.503	1.504	5.412	5.413	5.414	5.415	5.416
1.505	1.506	1.507	1.508	1.509	5.417	5.418	5.419	5.420	5.541
1.510	1.591	1.592	1.593	1.594	5.542	5.543	5.544	5.545	5.546
1.595	1.596	1.597	1.598	1.599	5.547	5.548	5.549	5.550	6.351
1.600	1.751	1.752	1.753	1.754	6.352	6.353	6.354	6.355	6.356
1.755	1.756	1.757	1.758	1.759	6.357	6.358	6.359	6.360	6.391
1.760	1.951	1.952	1.953	1.954	6.392	6.393	6.394	6.395	6.396
1.955	1.956	1.957	1.958	1.959	6.397	6.398	6.399	6.400	6.811
1.960	2.221	2.222	2.223	2.224	6.812	6.813	6.814	6.815	6.816
2.225	2.226	2.227	2.228	2.229	6.817	6.818	6.819	6.820	6.831
2.230	2.279	2.280	2.411	2.412	6.832	6.833	6.834	6.836	6.837
2.413	2.414	2.415	2.416	2.417	6.838	6.839	6.840	6.871	6.872
2.418	2.419	2.420	2.521	2.522	6.873	6.874	6.875	6.876	6.877
2.523	2.524	2.525	2.526	2.527	6.878	6.879	6.880	6.881	6.882
2.528	2.529	2.530	2.721	2.722	6.883	6.884	6.885	6.886	6.887
2.723	2.724	2.725	2.726	2.727	6.888	6.889	6.890	6.991	6.992
2.728	2.729	2.730	2.761	2.762	6.993	6.994	6.997	7.000	7.281
2.763	2.764	2.765	2.801	2.802	7.282	7.283	7.284	7.285	7.286
2.803	2.804	2.805	2.806	2.807	7.287	7.288	7.289	7.290	7.671
2.808	2.809	2.810	3.011	3.012	7.672	7.673	7.674	7.675	7.676
3.013	3.014	3.015	3.016	3.017	7.677	7.678	7.679	7.680	7.962
3.018	3.020	3.101	3.102	3.103	7.963	7.965	7.966	7.967	7.968
3.104	3.105	3.106	3.107	3.108	7.970	8.081	8.082	8.083	8.084
3.109	3.110	3.482	3.483	3.484	8.085	8.086	8.087	8.088	8.089
3.485	3.486	3.487	3.488	3.489	8.090	8.151	8.152	8.153	8.158
3.490	3.621	3.622	3.623	3.624	8.159	8.160	8.341	8.342	8.343
3.625	3.626	3.627	3.628	3.629	8.344	8.345	8.346	8.347	8.348
3.630	3.761	3.762	3.763	3.764	8.349	8.350			
3.765	3.766	3.767	3.768	3.769					

TITRES AU NOMINATIF A 1.000 F

Certificat n° 45 : 4.551 et 4.552.

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Vingt-quatrième tirage (1954).

TITRES AU PORTEUR A 1.000 F

861	862	864	865	866	4.472	4.473	4.474	4.475	4.476
1.301	1.303	1.632	1.636	1.637	4.477	4.478	4.479	4.535	5.360
1.638	1.661	1.672	1.673	1.674	6.484	6.485	6.486	6.488	6.489
1.675	1.676	1.677	1.678	1.679	6.490	6.582	6.585	6.613	6.617
1.680	2.391	2.392	2.395	2.396	6.620	6.621	6.960	7.361	7.362
2.397	2.398	2.399	2.400	2.554	7.363	7.364	7.365	7.531	7.532
2.553	2.556	2.557	2.558	2.585	7.533	7.534	7.535	7.536	7.537
2.586	2.587	2.588	2.589	2.811	7.538	7.539	7.751	7.752	7.753
3.163	3.164	3.165	3.166	3.167	7.754	7.755	7.756	7.757	7.758
3.168	3.169	3.170	3.371	3.374	7.759	7.760	8.006	8.007	8.008
3.375	3.376	3.377	3.378	3.379	8.009	8.010	8.365	8.366	8.369
3.380	3.671	3.680	3.821	3.822	8.370	8.402	8.407	8.408	8.409
3.825	3.826	3.827	3.828	3.829	8.410	8.455	8.456	8.458	8.459
3.830	4.072	4.073	4.074	4.079	8.460				
4.188	4.317	4.318	4.319	4.471					

TITRES AU NOMINATIF A 1.000 F

Certificat n° 25 : 1.468, 1.469, 1.470. — Certificat n° 35 : 663, 664.

Vingt-troisième tirage à 1.000 F (1953), coupon n° 45 attaché.

761	762	764	765	766	5.105	5.106	5.107	5.108	5.109
767	768	769	770	943	5.110	5.192	5.661	5.662	5.663
944	1.164	1.321	1.451	1.452	5.664	5.665	5.667	6.844	6.976
1.453	1.454	1.455	1.456	1.457	7.006	7.007	7.181	7.189	7.884
1.545	1.546	2.051	2.052	2.157	7.882	7.883	7.884	7.885	7.886
2.158	4.601	4.602	4.943	4.944	7.887	7.888	7.889	8.202	8.203
4.945	4.946	4.974	4.975	4.976	8.204	8.205	8.206	8.207	8.208
4.977	4.978	4.979	4.980	5.104	8.209	8.210	8.442		

Vingt-deuxième tirage à 1.000 F (1952), coupon n° 43 attaché.

1.091	1.092	1.093	1.100	1.104	2.654	2.655	2.656	2.657	2.658
1.105	1.159	1.231	1.232	1.233	2.659	2.660	3.543	3.735	3.736
1.775	1.776	2.001	2.002	2.653	5.142	5.143			

Vingt et unième tirage à 1.000 F (1951), coupon n° 41 attaché.

386	387	388	389	390	4.112	4.113	4.114	4.115	4.116
2.564	2.570	2.649	2.650	3.027	4.117	4.118	4.119	4.120	7.244
3.913	3.914	3.915	3.916	3.917	7.242	7.243	7.244	7.245	7.246
3.918	3.919	3.920	4.110	4.111	7.478	7.479	8.249		

Vingtième tirage à 1.000 F (1950), coupon n° 39 attaché.

3.132 3.133 4.878 5.213

Dix-neuvième tirage à 1.017 F (1949), coupon n° 37 attaché.

Capital 1.000 + 17.

(Prorata intérêts sur coupon à l'échéance du 1er décembre 1949, n° 37.)

908 1.869 3.405 3.406

TITRES AU NOMINATIF

Certificat n° 41 : 2.216, 2.217, 2.218, 2.219.

Dix-septième tirage à 1.000 F (1947), coupon n° 34 attaché.

1.200 8.059 6.060

TITRE AU NOMINATIF

Certificat n° 8 : 5.851.

Quinzième tirage à 1.000 F (1945), coupon n° 32 attaché.

2.050 4.201

Quatorzième tirage à 1.000 F (1944), coupon n° 30 attaché.

61 62 63 64 65 66 67 68 69 70
91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Treizième tirage à 1.000 F (1943), coupon n° 28 attaché.

101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 6.072

Douzième tirage à 1.000 F (1942), coupon n° 26 attaché.

5.428

Onzième tirage à 1.000 F (1941), coupon n° 24 attaché.

1.823 1.824 1.825 1.826 1.827

Société des Transports en Commun de la Région Toulousaine

(Anciennement F. Pons.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DANIELLE-CASANOVA, A TOULOUSE

BUREAU A PARIS : 30, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)

R. C. : Toulouse 54-B 132.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 300 titres de l'émission de 1931 (teinte grise).

VINGT-TROISIÈME TIRAGE (30 MARS 1955)

Remboursement à partir du 1er mai 1955, coupon 40 attaché (1er novembre 1955), chez : banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse; B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris; S. B. C. I. C., 20, rue des Arts, à Toulouse; Worms et Ce, 45, boulevard Haussmann, à Paris; S. T. C. R. T., 45, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.

TITRES AU PORTEUR A 1.000 F

281	282	283	284	285	578	579	580	751	752
286	287	288	289	290	753	754	755	756	757
311	312	313	314	317	758	759	760	921	922
318	319	320	571	572	923	924	925	926	927
573	574	575	576	577	928	929	930	1.511	1.512

1.513	1.514	1.515	1.516	1.517	3.546	3.548	3.549	3.550	3.731
1.518	1.519	1.520	1.691	1.692	3.732	3.733	3.734	3.735	3.736
1.693	1.694	1.695	1.696	1.697	3.737	3.738	3.739	3.740	3.894
1.698	1.699	1.700	1.881	1.882	3.892	3.893	3.894	3.895	3.896
1.883	1.884	1.885	1.886	1.887	3.897	3.898	3.899	3.900	4.391
1.888	1.889	1.890	2.291	2.292	4.392	4.393	4.394	4.395	4.396
2.293	2.294	2.295	2.296	2.297	4.397	4.398	4.399	4.400	4.641
2.298	2.299	2.300	2.351	2.352	4.642	4.643	4.644	4.645	4.646
2.353	2.354	2.355	2.358	2.359	4.647	4.648	4.649	4.650	4.761
2.360	2.391	2.392	2.393	2.394	4.762	4.763	4.764	4.765	4.766
2.395	2.396	2.399	2.400	2.571	4.767	4.768	4.769	4.770	4.801
2.572	2.573	2.574	2.575	2.576	4.802	4.803	4.804	4.805	4.806
2.577	2.578	2.579	2.580	2.681	4.807	4.808	4.809	4.810	5.191
2.682	2.683	2.684	2.685	2.686	5.192	5.193	5.194	5.195	5.196
2.687	2.688	2.689	2.690	2.721	5.197	5.198	5.199	5.200	5.568
2.722	2.723	2.724	2.725	2.726	5.569	5.570	5.701	5.702	5.703
2.727	2.728	2.729	2.730	2.981	5.704	5.705	5.706	5.707	5.708
2.982	2.983	2.984	2.985	3.020	5.709	5.710	6.101	6.102	6.103
3.021	3.022	3.023	3.024	3.026	6.104	6.105	6.106	6.107	6.108
3.027	3.028	3.029	3.030	3.142	6.109	6.110	6.291	6.292	6.293
3.143	3.144	3.145	3.146	3.147	6.294	6.295	6.296	6.297	6.298
3.148	3.149	3.150	3.391	3.392	6.299	6.300	6.364	6.365	6.366
3.395	3.396	3.400	3.471	3.472	6.367	6.368	6.369	6.370	6.441
3.473	3.474	3.475	3.476	3.477	6.442	6.443	6.444	6.445	6.446
3.478	3.479	3.480	3.541	3.542	6.447	6.448	6.449	6.450	

TITRES AU NOMINATIF A 1.000 F

Certificat n° 34: 5.561.

Tirages antérieurs. — Obligations restant à rembourser.

Vingt-deuxième tirage (1954) *à* 1.000 *F, coupon n°* 47 *attaché.*

491	492	493	494	495	3.984	3.985	3.986	3.987	4.234
497	498	499	500	501	4.240	4.681	4.682	4.683	4.684
504	505	506	507	508	4.685	4.686	4.687	4.688	4.689
509	510	641	642	643	4.690	4.851	4.852	4.853	4.854
644	645	646	647	648	4.855	4.856	4.857	4.858	4.859
649	650	1.559	1.560	2.031	4.860	4.964	4.965	5.241	5.242
2.038	2.039	2.126	2.331	2.332	5.243	5.244	5.250	5.286	5.287
2.339	2.340	3.255	3.256	3.257	5.288	5.289	5.548	5.549	5.550
3.258	3.260	3.341	3.342	3.343	6.051	6.052	6.053	6.054	6.055
3.344	3.345	3.346	3.348	3.349	6.056	6.057	6.058	6.231	6.232
3.350	3.587	3.588	3.589	3.590	6.236	6.237	6.238	6.361	6.362
3.918	3.969	3.970	3.982	3.983	6.363				

Vingt et unième tirage à 1.000 *F* (1953), *coupon n°* 45 *attaché.*

130	340	745	1.631	1.632	4.789	4.790	5.121	5.122	5.123
1.633	1.634	1.635	1.636	1.637	5.124	5.125	5.126	5.649	5.655
1.638	1.639	1.640	2.001	2.002	5.656	5.657	5.658	5.659	5.660
2.003	2.491	2.674	2.675	2.676	5.661	5.662	5.663	5.664	5.670
2.677	2.678	2.679	2.680	3.924	5.689	5.690			
3.922	3.923	4.731	4.732	4.733					

Vingtième tirage à 1.000 *F* (1952), *coupon n°* 43 *attaché.*

341	342	343	344	345	4.593	4.594	4.595	4.596	4.597
346	347	348	349	350	4.598	4.599	4.600	4.677	4.678
962	1.985	1.986	1.987	1.988	6.306	6.309	6.310		
1.989	2.151	4.351	4.591	4.592					

Dix-neuvième tirage à 1.000 *F* (1951), *coupon n°* 41 *attaché.*

3.186 3.187 3.188 3.189 3.431 4.601 4.602 5.181 5.183

Dix-huitième tirage à 1000 F (1950), *coupon n°* 39 *attaché.*

3.551 3.552 3.553 3.554 3.555 3.556 3.557 3.558 3.559 3.560

Dix-septième tirage à 1.021 *F* (1949), *coupon n°* 37 *attaché.*

Capital: 1.000 + 21.

(Prorata intérêts sur coupon à l'échéance du 1er novembre 1949 n° 37.)

2.418

Seizième tirage à 1.000 *F* (1948), *coupon n°* 36 *attaché.*

4.658 4.659 4.660

Quinzième tirage à 1.000 *F* (1947), *coupon n°* 34 *attaché.*

4.621 5.792

Treizième tirage à 1.000 *F* (1945), *coupon n°* 30 *attaché.*

4.045 4.661 4.662

Douzième tirage à 1.000 *F* (1944), *coupon n°* 23 *attaché.*

5.991 5.992 5.993 5.994 5.995 5.996 5.997 5.998 5.999 6.000

Onzième tirage à 1.000 *F* (1943), *coupon n°* 26 *attaché.*

1.809 1.810

Neuvième tirage à 1.000 *F* (1941), *coupon n°* 22 *attaché.*

351 352 353 354 4.590 6.147

AVIS DIVERS

ARBED

Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Payement des coupons de dividende.

Nous avons l'honneur d'informer les porteurs de parts sociales de notre société que le coupon de dividende n° 4 de nos parts sociales est payable, à partir du 26 avril 1955, par 425 F luxembourgeois, net d'impôt luxembourgeois, convertibles en francs français au cours de change officiel du franc belge, coté à la Bourse de Paris.

Les porteurs résidant dans la zone monétaire française sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à charge des porteurs.

Estampillage des parts sociales nos 1 à 250.000.

La société a décidé de procéder à l'estampillage de ses parts sociales nos 1 à 250.000, en vue de constater les modifications résultant des décisions de son assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1953.

Cet estampillage se fait, sans frais pour les porteurs, aux guichets désignés pour le payement des coupons de dividende.

Luxembourg, le 22 avril 1955.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Seine-Maritime.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition, en date du 7 février 1955, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.625.000 F, 11, rue du Docteur-Lancereaux, à Paris (8e), sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée de cinq années sur le territoire de certaines communes des départements de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise.

Les communes du département de la Seine-Maritime sur lesquelles porte la demande sont les suivantes:

Arrondissement de Dieppe.

Canton d'Eu.

En totalité: Eu, le Tréport, Ponts-et-Marais, Flocques, Etalondes, Incheville, Longroy, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Criel-sur-Mer, Tocqueville-sur-Eu, Canehan, Touffreville-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Cuverville-sur-Yères, Sept-Meules, Melleville, Baromesnil, le Mesnil-Réaume, Villy-le-Bas.

Canton de Blangy.

En totalité: Guerville, Bazinval, Monchaux-Soreng, Rieux, Blangy, Dancourt, Foucarmont, Saint-Riquier-en-Rivière, Fallencourt, les Essarts-Varimpre, Aubermesnil, Saint-Léger-aux-Bois, Retonval, Pierrecourt, Nesle-Normandeuse, Campneuseville, Realcamp, Hodeng-au-Bosc, Saint-Martin-au-Bosc, Villers-sous-Foucarmont.

Canton de Dieppe.

En totalité: Berneval-le-Grand, Belleville-sur-Mer, Bracquemont, Grèges, Berchigny, Ancourt.

En partie: Neuville-lès-Dieppe, Martin-Eglise, Dieppe.

Canton d'Offranville.

En partie: Arques-la-Bataille.

Canton d'Envermeu.

En totalité: Biville-sur-Mer, Assigny, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Brunville, Guilmecourt, Auquemesnil, Intraville, Tourville-la-Chapelle, Greny, Gouchaupré, Saint-Quentin-au-Bosc, Glicourt, Sauchay, Bellengreville, Avesnes-en-Val, les Ifs, Bailly-en-Rivière, Saint-Ouen-sous-Bailly, Envermeu, Douvrend, Notre-Dame-d'Aliermont.

En partie: Saint-Nicolas-d'Aliermont, Meulers, Saint-Aubin-le-Cauf, Dampierre-Saint-Nicolas, Saint-Jacques-d'Aliermont, Saint-Vaast-d'Equiqueville.

Canton de Londinières.

En totalité: Grandcourt, Fresnoy-Folny, Puisenval, Preuseville, Smermesnil, Bosc-Geffroy, Clais, Saint-Pierre-des-Jonquières, Bailloleet, Wanchy-Capval, Londinières, Croixdalle, Bailleul-Neuville, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Freauville.

En partie: Osmoy-Saint-Valéry, Bures-en-Bray.

Canton d'Aumale.

En totalité: Vieux-Rouen-sur-Bresle, Aubeguimont, Ellecourt, Morienne, Aumale, Marques, Nullement, Illois, Haudricourt, Ronchois, Beaufresne, Conteville, Criquiers, Richemont, Caule-Sainte-Beuve, les Landes-Vieilles-et-Neuves.

Canton de Neufchâtel.

En totalité: Fesques, Vatierville, Lucy, Auvilliers, Saint-Germain-sur-Eaulne, Menonval, Graval, Sainte-Beuve-en-Rivière, Mortemer, Flamets-Frétils.

En partie: Mesnières-en-Bray, Saint-Martin-l'Hortier, Neufchâtel, Neuville-Ferrières, Bouelles, Nesle-Hodeng.

Canton de Forges-les-Eaux.

En partie: Beaussault, Gaillefontaine, Haucourt, Grumesnil.

Le périmètre sollicité est limité ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, par le rivage de la Manche, entre les points A et B ci-dessous définis. Le point A est défini par l'intersection du rivage et de la ligne droite joignant le phare situé sur la rive gauche de l'estuaire de Dieppe (Seine-Maritime) au clocher de l'église de Neufchâtel (Seine-Maritime), point J. Le point B est défini par l'intersection du rivage et du prolongement de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Chépy (Somme), point géodésique, au clocher de l'église Saint-Pierre, de Montdidier (Somme), point géodésique, point C.

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant les points B et C ci-dessus définis; puis par une ligne droite joignant le point C ci-dessus défini au clocher de l'église de Berneuil-sur-Aisne (Oise), point géodésique, point D.

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point D, ci-dessus défini, au clocher de la cathédrale de Senlis (Oise), point géodésique, point E.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini au clocher de l'église de Creil (Oise), point F; puis par une ligne droite joignant le point F ci-dessus défini au clocher de l'église de Goincourt (Oise), point G; puis par une ligne droite joignant le point G ci-dessus défini au clocher de l'église de Songeons (Oise), point H; puis par une ligne droite joignant le point H ci-dessus défini au clocher de l'église de Beaussault (Seine-Maritime), point I; puis, par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini au clocher de Neufchâtel (Seine-Maritime), point J; puis par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini au point de départ A.

Ainsi défini, ce périmètre est contigu par sa bordure Ouest:

D'une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, déposée par la Compagnie française des pétroles, sur la Basse-Seine; ligne commune: AJ;

D'une demande de permis déposée par la Régie autonome des pétroles, sur l'anticlinal du Bray; ligne brisée commune: JHIG;

D'une demande de permis déposée par la Compagnie française des pétroles sur le Vexin-Mantois; ligne commune: GF.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 5.200 kilomètres carrés.

A la demande, sont annexés un extrait de carte de la France au 1/500.000, le tableau d'assemblage des feuilles de la carte de France et des frontières au 1/200.000, la feuille d'Abbeville, la feuille d'Amiens et la feuille de Paris.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er juin au 30 juin 1955.

Le préfet du département de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 décembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois des 24 mai et 17 juin 1938 et par les lois des 27 octobre 1940, 12 décembre 1942, 4 février 1943, 22 mai 1944 et 7 juin 1949;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié le 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 1er mai au 31 mai 1955, dans les communes énumérées ci-dessus, ainsi qu'au chef-lieu du département et au chef-lieu de l'arrondissement de Dieppe. Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire, également, afficher pendant le même délai, à Paris (8e), où est situé le siège social de la Compagnie française des pétroles. Il sera inséré avant le 30 avril 1955 dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — La pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Seine-Maritime (division Reconstruction, Travaux publics, 2e bureau), à Rouen, où le public pourra en prendre connaissance, du 1er juin au 30 juin 1955, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi. Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au registre d'enquête ouvert au même lieu, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Art. 3. — Les demandes en concurrence devront être formées à la préfecture dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, soit du 1er juillet au 31 juillet 1955.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée au sous-préfet de Dieppe, aux maires des communes intéressées, chargés d'en assurer l'exécution, à l'ingénieur en chef des mines et au préfet de la Seine.

Fait à Rouen, le 12 avril 1955.

Pour le préfet:
Le sous-préfet, directeur du cabinet,
M. Benoit.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Rubinsztejn (Jacob-Jonason), né le 13 mai 1905 à Stawiski (Pologne), demeurant 10, rue des Riverains, à Crosne (Seine-et-Oise), naturalisé par décret 20377 x 33 du 26 mai 1936, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rubinstein.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association Poly-Technique d'études et de réalisations.** But: progrès, valorisation et diffusion des techniques et des activités françaises dans le monde. Siège social: 108, rue Réaumur, Paris.

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Groupe sténographique unitaire de l'Yonne.** But: développer l'utilisation pratique de la sténographie Prévost-Delaunay. Siège social: 8, avenue de la Puisaye, Auxerre.

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Boules Ecquevilly Club.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Gicquelet, à Ecquevilly (Seine-et-Oise).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association familiale de Pointe-à-Pitre.** But: assurer au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles, et grouper à cet effet les familles de Pointe-à-Pitre constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive et dont le chef et les enfants sont Français; créer entre toutes les familles adhérentes en dehors de toute considération politique ou religieuse, un esprit d'entr'aide mutuelle, spécialement entre familles nombreuses et jeunes familles; poursuivre l'organisation, la réalisation et assurer la gestion de tous services d'intérêt familial et d'entr'aide mutuelle en matière d'éducation, de logement, d'épargne, de mutualité; prendre ou promouvoir toutes les initiatives susceptibles d'aider la famille et de la défendre, notamment contre l'immoralité et les fléaux sociaux; collaborer avec les organisations professionnelles pour les questions intéressant à la fois la famille et la profession. Siège social: 86, rue Vatable, Pointe-à-Pitre.

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Amicale de Plougasnou.** But: étude et propagation de la musique. Siège social: café Le Jeune, à Plougasnou (Finistère).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Ruche au Travail.** But: enseignement professionnel technique et éducation populaire. Siège social: 8, rue du Cardinal-Verdier, Asnières.

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Consultation des nourrissons de Savigny-le-Vieux.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons. Siège social: mairie de Savigny-le-Vieux (Manche).

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association Sportive Guilbervillaise.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Guilberville.

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Groupement bouliste de l'arrondissement de Montbrison.** But: pratique et développement du sport-boules dans l'arrondissement de Montbrison. Siège social: café Meyer, 35, boulevard Lachèze, à Montbrison (Loire).

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Maison des jeunes et de la culture de Chalon-sur-Saône.** But: éducation et loisirs des jeunes. Siège social: hôtel de ville, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Association d'action éducative chrétienne de Camp-du-Maréchal.** But: procurer aux jeunes filles instruction et éducation avec adjonction d'œuvres pré ou postscolaires et administrer l'établissement libre de Camp-du-Maréchal. Siège social: chez Mme Fund, présidente, à Camp-du-Maréchal (Alger).

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Cercle sportif khenchelois.** But: développer le goût et la pratique des sports et de l'athlétisme et offrir aux adhérents le moyen de participer à des compétitions et de former de jeunes athlètes. Son activité s'exercera en particulier sur le stade bâti à cet effet. Siège social: chez le président, M. Bagniere (Pierre), à Khenchela (Constantine).

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale bouliste d'Ondes.** But: jeu de boules. Siège social: salle de la mairie, à Ondes.

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association familiale des étudiants.** But: défense des intérêts des étudiants mariés. Siège social: 45, rue des Lois, Toulouse.

6 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Société des courses de chevaux de Saintes.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: hôtel de ville de Saintes (Charente-Maritime).

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de garçons de Mila.** But: resserrer les liens de solidarité qui unissent ses membres, aider moralement et matériellement les élèves nécessiteux. Siège social: école de garçons de la nouvelle ville, à Mila.

6 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Billard-Club éclaronnais.** But: pratique du jeu de billard amateur. Siège social: hôtel de la Cloche, à Eclaron (Haute-Marne).

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Club d'échange France et Univers.** But: échanges philatéliques mondiaux. Siège social: Le Grand Parc, Conches.

8 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Tennis-Club S. N. E. C. M. A. de Dammarie-les-Lys (Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation).** But: entretien et jouissance du terrain de tennis mis à sa disposition. Siège social: cité S. N. E. C. M. A., 11, avenue du Maréchal-Foch, Dammarie-les-Lys.

9 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Relais de campagne.** But: grouper les propriétaires des hôtelleries gastronomiques, dites Relais de campagne, pour améliorer le confort de leurs clients et développer le tourisme. Siège social: 29, place du Marché-Saint-Honoré, Paris.

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Orphelinat Notre-Dame-des-Anges, Pouvourville-Toulouse.** But: recueillir et élever des enfants privés de milieu éducatif: orphelins, enfants abandonnés; des enfants inadaptés: déficients légers justiciables d'une surveillance médicale d'ordre psychiatrique. Siège social: 31, rue Fondeville, Pouvourville.

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Union interprofessionnelle de la région de Méru pour la médecine du travail.** But: gestion d'un service médical en faveur des salariés des entreprises de Méru et de la région. Siège social: hôtel de ville, Méru.

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **La Saint-Hubert.** But: repeuplement et conservation du gibier. Siège social: mairie, Benoisey (Côte-d'Or).

13 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Comité de gestion de l'institution Notre-Dame.** But: aider à la gestion financière de l'institution Notre-Dame; en organiser par tous les moyens le fonctionnement matériel. Siège social: 24, rue Albert-Durand, Fougères (Ille-et-Vilaine).

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Patronage populaire ornanais.** But: sports, éducation. Siège social: rue Saint-Laurent, Ornans.

14 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Société de chasse **L'Alouette.** But: réglementation locale de la chasse, protection des récoltes, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie, Cléon-d'Andran.

14 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association locale des aides familiales rurales de Ploudalmezeau.** But: aide aux familles. Siège social: mairie, Ploudalmezeau (Finistère).

14 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **L'Union landaise des producteurs du Bas-Armagnac.** But: rehausser le prestige de l'armagnac pour en améliorer la commercialisation. Siège social: mairie, Villeneuve-de-Marsan.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Lions-Club de Bourges.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toute circonstance l'intérêt général; cultiver chez eux et propager l'esprit d'entr'aide; contribuer dans tous les domaines à l'amélioration des relations entre les hommes de leur vie sociale et professionnelle; favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix entre les hommes et entre les peuples. Siège social: hôtel du Berry, place de la Gare, Bourges.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Chambre professionnelle des experts comptables et des comptables agréés du territoire de Belfort.** But: information professionnelle et développement des liens d'amitié entre les membres de l'ordre. Siège social: chambre de commerce, Belfort.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Syndicat d'initiative de Laguiole.** But: développer le tourisme, mettre en valeur les ressources naturelles et artificielles. Siège social: mairie, Laguiole.

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Groupement pour l'amélioration du commerce local.** But: favoriser le commerce de Sallaumines et des environs. Siège social: café de la Brique-Rouge, 12, rue Séverine, à Sallaumines (Pas-de-Calais).

16 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Finistère. Société de tir **La Carabine bigoudenne.** But: pratique du tir sportif et, éventuellement, préparation militaire. Siège social: clos de Kervesteir, Pioneour-Lanvern.

17 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive des cours complémentaires Fermat.** But: permettre la pratique des sports aux élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 39, rue du Général-Bourbaki, Toulouse.

18 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association départementale du Pas-de-Calais des déportés, internés, résistants et patriotes.** But: dépense des intérêts matériels et moraux des déportés et internés de la Résistance résidant dans le département du Pas-de-Calais. Siège social: 63, rue de Lille, à Lens (Pas-de-Calais).

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Cercle d'études pédagogiques des écoles maternelles publiques du Finistère.** But: établir une collaboration culturelle entre les institutrices des écoles maternelles du département; aider matériellement les enfants nécessiteux élèves de ces écoles; établir entre ces élèves des liens de solidarité active. Siège social: école publique maternelle, Quimperlé.

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association familiale rurale de Neuville-de-Poitou.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: place Aristide-Briand (foyer neuvillois), Neuville-de-Poitou.

18 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Les Francs et Franches Camarades de Dollot (Yonne) (groupe Paul-Gert).** But: offrir aux enfants, garçons et filles de huit à quatorze ans, un complément d'éducation, sain et récréatif, basé sur les méthodes scoutes. Siège social: école de Dollot (Yonne).

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Saint-Chamant.** But: répression du braconnage; repeuplement; destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Chamant.

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association Claude-Etienne-Pernet.** But: assistance morale, secours, aide et soins à domicile aux malades économiquement faibles de la classe ouvrière. Siège social: 11, boulevard Auguste-Comte, Alger.

20 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Comité autonome bouliste du Libournais.** But: développer la pratique du jeu de boules. Siège social: au foyer rural, Saint-Seurin-sur-l'Isle (Gironde).

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Union des œuvres de Mohon.** But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, d'œuvres postscolaires; pratique des sports; assistance et charité. Siège social: 21, place de la République, Mohon.

20 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association sportive de Capens.** But: pratique du football-association. Siège social: mairie de Capens (Haute-Garonne).

21 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Centre ménager rural de Saint-Nizier-sous-Charlieu.** But: formation ménagère rurale des jeunes filles de Saint-Nizier-sous-Charlieu et des environs. Siège social: mairie de Saint-Nizier-sous-Charlieu (Loire).

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Poitiers.** But: créer, animer, encourager les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la localité. Siège social: 21 *bis*, rue Arsène-Orillard, Poitiers.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société de chasse de la Troisième Havetière.** But: pratique et amélioration de la chasse; répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: 50, place Ducale, café du Commerce, Charleville.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association bordelaise France-Espagne.** But: développer les relations intellectuelles, morales et économiques entre la France et l'Espagne. Siège social: 29, allées de Tourny, Bordeaux.

22 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport **E Bro Noal.** But: création et administration d'écoles d'enseignement libre et œuvres d'éducation populaire et de sport. Siège social: école Saint-Joseph, au bourg de Noyal-Pontivy (Morbihan).

22 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents et amis des enfants déficients.** But: aide, secours, assistance, protection aux enfants ou adolescents présentant une déficience ou une inadaptation physique, morale ou intellectuelle qui ne leur permet pas de mener habituellement l'existence normale d'enfants de leur âge. Siège social: chez M. le docteur Thaon, 36, boulevard Raimbaldi, Nice.

25 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des habitants de la maison radieuse de Rezé-les-Nantes.** But: toutes décisions et initiatives propres à assurer le mieux-être des habitants de l'immeuble. Siège social: Maison radieuse, rue Théodore-Brosseau, à Rezé-les-Nantes.

MODIFICATIONS

21 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Jeunesse féminine de Bruay-Ville** transfère son siège social du patronage Sainte-Barbe, rue Charles-Marlard, à Bruay-en-Artois, au bar Polski, Impasse Duquesne, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des étudiants de Madagascar** transfère son siège social du 28, rue Serpente, au 4, rue de l'Abbé-Gillet, Paris.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association catholique des parents d'élèves du lycée du cours de Vincennes change son titre qui devient **Groupement catholique des parents d'élèves du lycée Hélène-Boutier** et transfère son siège social du 12, rue Jean-Mermoz, à Saint-Mandé, au 81, rue de la Plaine, à Paris.

29 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le Cercle des amis du groupe Barbusse, à Harnes, change son titre qui devient **Cercle laïque du groupe Barbusse.** Siège social: groupe Barbusse, route d'Aunay, Harnes (Pas-de-Calais).

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le groupement industriel de représentation et d'expansion commerciales **Gireo** transfère son siège social du 63, avenue de Villiers, au 92, avenue de Wagram, à Paris.

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Le Ver de vase de Soissons** transfère son siège social du 60, rue Saint-Martin, au 88, avenue de Compiègne, à Soissons (Aisne).

8 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Judo-Club Gerhard-d'Assault** transfère son siège social du 3, rue Gérard, Puteaux, au 81, rue Arago, Puteaux.

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Les Propriétaires organisés du lotissement Durand Grand-Selve change son titre qui devient **Groupement d'étude et de défense des intérêts du quartier Grand-Selve,** modifie ses statuts et renouvelle son bureau. Siège social: café Loupiac, allée de Grand-Selve, Toulouse.

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. L'Olympique de Charleville, section féminine Sylvae Stella, change son titre qui devient l'**Association amicale sportive féminine Sylvae Stella.** But: gymnastique, éducation physique, danses rythmiques, athlétisme. Siège social: mairie de Charleville.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale parisienne des anciens combattants des 52e et 252e régiments d'infanterie et des régiments et unités de la 27e D. I. (75e et 140e R. I., 2e R. A. C.)** transfère son siège social du 22, rue Mazagran, Paris, au 28, boulevard de Strasbourg, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

RÉFORME DES LOIS D'ASSISTANCE

(4e édition mise à jour à la date du 2 février 1955)

Les décrets n° 53-1186 du 29 novembre 1953, n° 54-611 du 11 juin 1954 et n° 54-883 du 2 septembre 1954, concernant la **REFORME DES LOIS D'ASSISTANCE,** le décret n° 54-1191 du 30 novembre 1954 portant attribution d'une allocation aux bénéficiaires de l'**AIDE MEDICALE** et le décret n° 55-190 du 2 février 1955 relatif à l'**AIDE SOCIALE,** ont été réunis dans une brochure, qui contient en outre différents textes se rapportant à l'assistance médicale.

Cette brochure de 104 pages (format in-8° carré), tirée sur beau papier et sous couverture forte, porte le **n° 1016** et est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **100 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)